



TARIFS COMMUNAUX

3. PRESTATIONS DIVERSES

Tarifs/cautions en
vigueur à compter
du 1er janvier 2025

Délibération n°2024-102 du 19 décembre 2024
Principales mises à jour/modifications = cases en violet
Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.

Vente de boissons lors des manifestations communales

1	Bière, panaché, boissons softs (coca-cola, perrier, orangina, sprite, ...)	2,50 €
2	Café, thé et eau plate/gazeuse	1,50 €
3	Consigne pour mise à disposition Eco-cup (gobelet réutilisable)*	1,00 €

* Lors des manifestations communales et afin d'éviter l'utilisation de gobelets en plastique jetable, il est mis en place des gobelets réutilisables dits eco-cup (une consigne de 1 € par verre est appliquée et reversée en cas de remise du gobelet).

Gratification

4	Evènements liés à la vie professionnelle et familiale du personnel municipal en cas de départ (sous forme de chèque-cadeau - valeur maximale)	60,00 €
----------	---	----------------

Mise à disposition de personnel technique (parc locatif et autres)

5	Prestation d'interventions techniques dans le parc locatif (<u>exemples</u> : changement d'une pile d'un détecteur de fumée, changement d'une ampoule, ...) - (forfait)*	26,00 €
6	Prestation d'interventions techniques autres (coût horaire)**	26,00 €

* Les interventions s'inscrivent dans le cadre d'une assistance au locataire notamment à la résidence du Docteur Jeanclaude en raison de problèmes physiques (personne à mobilité réduite, ... : elles ne sont pas à la demande, l'Autorité Territoriale appréciera au cas par cas si une intervention des agents est nécessaire et il ne peut s'agir exclusivement que de menus travaux qui incombent en temps normal aux locataires).

** Le recours au personnel communal est exceptionnel : les interventions ne sont pas à la demande et relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'Autorité Territoriale qui appréciera au cas par cas si une intervention des agents est nécessaire.